



► Note de synthèse

Juin 2020

Le COVID-19 et le monde du travail:

S'assurer que les réponses à la crise et le redressement ne laissent personne de côté

Lors de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale s'est engagée à ne laisser personne de côté. Tenir cette promesse est devenu plus important que jamais face à la pandémie de COVID-19, qu'il s'agisse du processus de réponse et de redressement ou de la prise en compte des retombées potentielles. Cette pandémie révèle l'omniprésence et la gravité des inégalités et, bien souvent, elle les exacerbe. Faute de politiques inclusives et de mesures ciblées pour faire face à la crise sanitaire dans l'immédiat et à ses conséquences sociales et économiques à terme, il existe un risque que des catégories particulières de la population, déjà victimes de discrimination et d'exclusion, soient affectées de manière disproportionnée, et soient, plus encore, laissées pour compte lorsque l'économie commencera à se redresser.

Cette note fait partie d'une série sur le thème ne laisser personne de côté dans le contexte du COVID-19 et du monde du travail. On y fait le point sur les catégories qui risquent d'être laissées pour compte: personnes handicapées, peuples indigènes et tribaux, personnes vivant avec le VIH, travailleurs migrants. Il ne s'agit pas d'aborder tous les groupes en situation de vulnérabilité face au COVID-19, mais plutôt de mettre l'accent de façon plus détaillée sur certains d'entre eux pour faire ressortir la nature intersectionnelle de leurs identités, ainsi que l'amplification des vulnérabilités qui en découle. Sont mises en évidence non seulement les intersections entre ces catégories, mais aussi avec d'autres facteurs tels que le sexe, l'âge et la situation socio-économique. On y définit également dans quel domaine des actions doivent être menées afin que ces populations soient effectivement incluses dans les stratégies de réponse et de redressement, et ce, grâce à des approches à la fois intégrées et ciblées.

Des notes distinctes – utiles à lire avec cet aperçu – fournissent des orientations plus détaillées et des exemples spécifiques de mesures prises à l'égard des personnes handicapées, des peuples indigènes et tribaux, des personnes vivant avec le VIH et des travailleurs migrants¹. Une grande partie des travailleurs appartenant à ces catégories travaillent dans l'économie informelle; celle-ci fait aussi l'objet d'une note spécifique, qui complète la série².

- 1 BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020; BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020; BIT, [COVID-19 and the world of work: A focus on people living with HIV](#), juin 2020; BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020.
- 2 BIT, [La crise du COVID-19 et l'économie informelle: réponses immédiates et défis à relever](#), mai 2020. Les dimensions sexospécifiques sont également abordées tout au long de cette note; pour plus de précisions sur les implications sexospécifiques des réponses à la pandémie de COVID-19, voir [Répondre à la crise du COVID-19: réaliser l'égalité de genre pour améliorer l'avenir des femmes au travail](#), mai 2020.

► Pourquoi mettre l'accent sur des catégories particulières?

Pour tenir la promesse de ne laisser personne de côté

Avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale s'est engagée à ne laisser personne de côté dans la réalisation du développement durable dans toutes ses dimensions – économique, sociale et environnementale –, en précisant: «les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider»³. On y envisage «un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine»⁴ et l'on y fixe des objectifs, notamment: éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde; permettre à tous de vivre en bonne santé; parvenir à l'égalité des sexes; promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous; réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Il s'agit enfin de «prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformation qui s'imposent d'urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience»⁵.

Ceux qui s'engageaient en faveur de ce programme audacieux reconnaissaient aussi les menaces qui pesaient déjà sur le développement, notamment le creusement des inégalités, les énormes disparités en termes de perspectives, de richesse et de pouvoir et les menaces sanitaires mondiales⁶. La pandémie de COVID-19 a amplifié ces menaces, entre autres, mettant plus encore le développement en péril, et précipitant ceux qui sont déjà marginalisés dans une situation encore pire. La crise du COVID-19 est un test pour le Programme 2030: la façon dont on traitera la crise et ses conséquences économiques et sociales constituera une épreuve décisive de la sincérité et de la crédibilité de la promesse de ne laisser personne de côté.

Garantir une réponse plus efficace face à la crise

Pour contenir la menace de l'épidémie et atténuer ses conséquences il sera aussi essentiel d'adopter une approche inclusive, fondée sur les droits et centrée sur l'humain, qui touche atteigne les plus démunis. Tout le monde est exposé au risque de COVID-19,

et la solidité de la réponse sera celle de son maillon le plus faible. Un regard rétrospectif sur les 100 ans d'existence de l'Organisation internationale du travail (OIT) témoigne de l'importance de réponses inclusives, non seulement en période de prospérité, mais aussi et surtout en période de crise.

En 2019, la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail a été adoptée. Il y est reconnu que les avancées historiques en termes de progrès économique et social qui ont conduit à des conditions de travail plus humaines pourrait être menacées par une telle crise: «Considérant en outre que la pauvreté, les inégalités et les injustices, les conflits, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence humanitaire qui persistent dans de nombreuses parties du monde, mettent en péril ces avancées ainsi que la réalisation d'une prospérité partagée et du travail décent pour tous»⁷.

S'attaquer aux conséquences disproportionnées sur certaines catégories de travailleurs

Face à la pandémie de COVID-19, tout le monde a les mêmes besoins essentiels: protection des droits; accès aux services et soins de santé et à un traitement médical; sécurité alimentaire et du revenu; emploi et moyens de subsistance. Pourtant, tout le monde ne peut les satisfaire de façon égale: cela dépend de de l'identité et du travail des personnes, dont les différents aspects s'entrecroisent le plus souvent. La pandémie de COVID-19 a des effets néfastes sur la santé physique et mentale; elle a aussi des conséquences sociales et économiques dramatiques sur les travailleurs, en particulier sur ceux qui étaient déjà victimes de discrimination et sujets à la marginalisation. Beaucoup ont perdu leur emploi et leurs revenus, de même que l'accès aux soins de santé, aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux.

Protéger les travailleurs et garantir leurs droits est devenu un véritable défi, en particulier pour les travailleurs de l'économie informelle, dont beaucoup sont des femmes, qui, avant même la crise du COVID-19, étaient déjà privés d'une protection suffisante en matière de travail et de sécurité sociale⁸. Certaines catégories sont surreprésentées dans l'économie

3 Nations unies, [Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1](#), 2015.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*

7 [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#), 1919.

8 BIT, [La crise du COVID-19 et l'économie informelle: réponses immédiates et défis à relever](#), mai 2020; [Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail. Troisième édition](#), avril 2020.

► Note de synthèse

Le COVID-19 et le monde du travail: S'assurer que les réponses à la crise et le redressement ne laissent personne de côté

informelle: personnes handicapées, membre des peuples indigènes et tribaux, personnes vivant avec le VIH et travailleurs migrants⁹. Il ne s'agit pas là de catégories isolées: souvent elles se chevauchent et présentent des intersections, ainsi qu'avec des facteurs tels que le sexe, la situation socio-économique, l'âge, ou autre, ce qui se traduit par une superposition des discriminations et des stigmatisations, au travail comme dans la société.

Certaines catégories particulières font l'objet d'une marginalisation sociale et économique, mais sont loin d'être marginales si l'on considère le nombre de personnes qu'elles rassemblent ou les diverses formes de vulnérabilité qui les affectent face au COVID-19 :

- À l'échelle mondiale, plus d'un milliard de personnes vivent avec une forme ou l'autre de handicap¹⁰. L'écart de taux d'emploi entre les personnes handicapées et les autres est de 24 pour cent, et les femmes handicapées ont moins de chances d'avoir un emploi que les hommes handicapés¹¹. Les personnes handicapées ont une probabilité supérieure d'être pauvres et de se trouver dans un état de santé qui accroît le risque de contracter le COVID-19¹².
- Les peuples indigènes et tribaux regroupent plus de 476 millions de personnes. Celles-ci ont une probabilité presque trois fois supérieure de se trouver dans une pauvreté extrême¹³. Si elles ont plus de chances d'avoir un emploi, la qualité de celui-ci est souvent mauvaise. Elles ont aussi une probabilité supérieure de 20 points de pourcentage de travailler dans l'économie informelle, écart encore plus grand pour les femmes¹⁴. Des dizaines de millions de femmes et d'hommes autochtones travaillent dans des secteurs gravement touchés par la crise du COVID-19, notamment le travail domestique, l'hôtellerie et le tourisme, ou la construction¹⁵.
- Plus de 37 millions de personnes vivent avec le VIH, dont la plupart sont en âge de travailler. Une forte proportion d'entre elles sont engagés dans l'économie informelle et elles sont surreprésentées parmi les chômeurs¹⁶. Même avant la crise du COVID-19, on prévoyait pour 2020 que le nombre de décès liés aux VIH et au sida s'élèverait à 500 000 parmi les membres de la main-d'œuvre, décès qui pourraient presque tous être évités au moyen de tests, de traitements et de soins appropriés¹⁷. Du fait de la pression exercée par le COVID-19 sur les systèmes de santé, les services de tests et de prévention du VIH ont été restreints, et dans certains cas il y a eu rupture de l'approvisionnement en traitements antirétroviraux, avec une forte augmentation des risques car ces derniers sont vitaux¹⁸.
- Les travailleurs migrants représentent plus de 4,7 pour cent de la main-d'œuvre mondiale, avec un effectif de 164 millions¹⁹. La plupart d'entre eux sont engagés dans des secteurs de l'économie présentant un taux élevé de travail temporaire, informel et non protégé, dont les activités de soin à autrui qui sont assurées par des travailleuses migrantes dans de nombreux pays²⁰. Dans de trop nombreux pays, les travailleurs domestiques migrants ne sont pas protégées par la législation nationale du travail et connaissent un risque accru d'être exclus de la protection sociale, mais aussi des mesures de réaction à la crise et de tout soutien d'ordre socio-économique. La crise du COVID-19 a donné lieu à un certain nombre de rapports signalant une augmentation du niveau de la xénophobie des discriminations à l'encontre des travailleurs migrants, une détérioration de leurs conditions de travail, ainsi qu'un grand nombre de licenciements et de retours forcés²¹.

9 BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020; BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020; BIT, [COVID-19 and the world of work: A focus on people living with HIV](#), juin 2020; BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020.

10 OMS et Banque mondiale, [Rapport mondial sur le handicap](#), 2011.

11 Nations Unies, [Disability and development report: Realizing the Sustainable Development Goals, by, for and with persons with disabilities](#), 2018.

12 OMS, [Considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19](#), 2020; et coll., [Disability-inclusive social protection response to COVID-19 crisis](#), avril 2020.

13 BIT, [Implementing the ILO Indigenous and Tribal Peoples Convention: Towards an inclusive, sustainable and just future](#), 2019.

14 *Ibid.*

15 BIT, [COVID-19 and the world of work: A focus on people living with HIV](#), juin 2020.

16 GNP+, [Stigma index, country reports, 2016-2019](#).

17 BIT, [The impact of HIV and AIDS on the world of work: Global estimates](#), 2018. Résumé en français: [L'impact du VIH et du sida sur le monde du travail: estimations mondiales](#), 2018

18 ILO, [COVID-19 and the world of work: A focus on people living with HIV](#), June 2020.

19 ILO, [Global estimates on international migrant workers](#), 2018.

20 ILO, [Care work and care jobs for the future of decent work](#), 2018.

21 BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020.

► Pour bâtir un meilleur avenir du travail pour tous: Prendre des mesures inclusives et veiller à l'égalité entre hommes et femmes

En 1944, les mandants tripartites de l'OIT ont affirmé que «tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales» et que «la réalisation des conditions permettant d'aboutir à ce résultat doit constituer le but central de toute politique nationale et internationale»²². Il ne s'agissait pas là d'un appel valable seulement en période de prospérité puisqu'il a été lancé à l'appui du redressement suivant une période de dévastation. Promouvoir et garantir la liberté, la dignité, la sécurité économique et l'égalité des chances sont des principes qui doivent aussi guider les réactions face à la crise du COVID-19, de même que les mesures de redressement.

Des mesures intégrées et ciblées

La réponse à la crise du COVID-19, ainsi que le processus de redressement, appellent des mesures à la fois intégrées et ciblées. Cette double approche implique de prendre des mesures ciblées à l'intention des catégories en situation de vulnérabilité tout en assurant leur inclusion dans les réponses générales à la crise: soutien financier, soins, prestations et services.

Parmi les réponses intégrées qui ont été apportées, on peut citer en exemple l'assouplissement des conditions d'ouverture de certains droits, ayant pour effet de permettre aux travailleurs migrants ou à ceux de l'économie informelle de bénéficier, durant la crise, des mécanismes d'aide au revenu²³. Les mesures ciblées consistent, par exemple, à veiller à ce que la communication sur le COVID-19 en matière de santé publique, d'éducation et de travail soit accessible aux

personnes handicapées, y compris par l'utilisation de la langue des signes²⁴; qu'elle soit aussi comprise par les travailleurs migrants qui parlent des langues différentes²⁵; qu'elle soit culturellement appropriée et tienne compte de la vision du monde et des pratiques culturelles des peuples autochtones²⁶.

Les mesures ciblées consistent aussi à prendre en compte certains besoins sanitaires spécifiques, comme la prise en charge pour les personnes handicapées vivant avec le VIH de dépenses de santé supplémentaires apparues durant la pandémie de COVID-19²⁷. S'agissant des travailleurs migrants en situation irrégulière ou retournant dans leur pays, des mesures spécifiques ont pu être prises en collaboration avec les pays d'origine – amnisties, régularisations, échanges d'informations, procédures de retour – pour garantir leur protection et assurer un rapatriement plus serein; parallèlement d'autres mesures ont consisté à faciliter leur réintégration effective sur le marché du travail, comme l'aide à la reconnaissance des qualifications²⁸.

Évaluations, données et suivi

Pour être inclusives et efficaces, les politiques et mesures doivent être fondées sur des observations et des données fiables. La cible 17.18 des Objectifs de développement durable appelle à «disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays».

22 Constitution de l'OIT, Annexe: [Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation Internationale du Travail \(Déclaration de Philadelphie\)](#), 1944.

23 BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020.

24 BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020.

25 BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020.

26 BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020.

27 BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020; BIT, [COVID-19 and the world of work: A focus on people living with HIV](#), juin 2020.

28 BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020.

► Note de synthèse

Le COVID-19 et le monde du travail: S'assurer que les réponses à la crise et le redressement ne laissent personne de côté

Malgré leurs limites, des enquêtes rapides peuvent être une solution palliative aux enquêtes sur la main-d'œuvre ou auprès des ménages durant la flambée de COVID-19²⁹. Les données collectées aideront à déterminer quelles mesures doivent être étendues pour couvrir toutes les catégories qui en ont besoin, et lesquelles doivent être prioritaires et ciblées en fonction des besoins spécifiques et des vulnérabilités de catégories particulières.

Il est essentiel de répertorier de façon exhaustive tous ceux qui risquent d'être laissés de côté, et de comprendre comment de multiples formes d'inégalités de discriminations les pénalisent³⁰. A cet effet, le BIT a mis au point un outil de diagnostic rapide pour :

- a. évaluer l'impact actuel et les mécanismes de transmission de la crise du COVID-19 sur l'économie et le marché du travail d'un pays, tout en identifiant les secteurs et les catégories les plus affectés;
- b. répertorier les mesures prises, leurs objectifs et leurs effets attendus, ainsi qu'identifier les lacunes dans leur application³¹.

Le diagnostic comprend l'identification des travailleurs les plus exposés aux risques avec des références spécifiques aux personnes handicapées, aux personnes vivant avec le VIH, aux membres des peuples indigènes et tribaux et aux travailleurs migrants. Il est aussi nécessaire de procéder à une évaluation selon le statut et le niveau de protection des travailleurs, prenant en compte les éléments suivants: salaire, précarité, emploi indépendant, travail informel. L'OIT apporte aussi son soutien dans les domaines suivants: études d'impact sur le marché du travail, profil de travailleurs migrants, suivi et évaluations rapides des effets du COVID-19 sur les travailleurs migrants, évaluation des besoins des communautés de migrants et de réfugiés³².

Une approche fondée sur les droits et intersectionnelle

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 aspire «à un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine,

l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination. Un monde où la race, l'origine ethnique et la diversité culturelle soient respectées. Un monde où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée»³³. L'égalité et la non-discrimination sont au cœur du discours sur les droits de l'homme, et ont une incidence sur la jouissance de tous les autres droits³⁴. Pour garantir que les mesures conçues et mises en œuvre face au COVID-19 soient équitables et efficaces, et ne laissent personne de côté, il est indispensable d'adopter d'une approche fondée sur les droits, dont l'égalité et la non-discrimination constituent le cœur.

Cohésion sociale, soutien mutuel et responsabilités dans les actes, de la part de chacun et de tous, ont été et restent essentiels pour mettre fin à cette pandémie mondiale. Pourtant, dans bien des cas, l'exclusion et la marginalisation des femmes et des hommes appartenant à des catégories vulnérables face aux discriminations se manifeste plus visiblement et aggrave les effets des crises sur ces catégories de population. La peur, qui est souvent alimentée par les situations de crise, peut conduire à la stigmatisation de certaines catégories et aggraver le degré de discrimination. La crise du COVID-19 ne fait pas exception. On rapporte une augmentation alarmante des niveaux de discrimination, de violence et de harcèlement: xénophobie contre les travailleurs migrants, violence et harcèlement, notamment à l'encontre de femmes autochtones ou handicapées, agressions homophobes, y compris contre des personnes vivant avec le VIH³⁵. Ces rapports ne peuvent pas être ignorés et des mesures décisives doivent être prises pour protéger et garantir les droits de tous à l'égalité et à la non-discrimination, de même que le droit d'être à l'abri de la violence et du harcèlement.

Les personnes handicapées, celles qui vivent avec le VIH, les peuples indigènes et tribaux, ainsi que les travailleurs migrants ne constituent pas des populations homogènes et sont souvent victimes de multiples formes d'inégalité, de discrimination et de marginalisation qui se recoupent. Par exemple, on a constaté que les personnes qui vivent avec le VIH font l'objet de discriminations supplémentaires dans l'accès aux services de santé ou à

29 BIT, [COVID-19: Orientations pour la collecte des données des statistiques du travail. Appréhender l'impact sur l'emploi et le travail non rémunéré au moyen d'enquêtes rapides. Note technique du BIT](#), juin 2020.

30 Nations unies, [A UN framework for the immediate socio-economic response to COVID-19](#), avril 2020.

31 BIT, [Rapid diagnostics for assessing country-level impact of COVID-19 on the economy and labour market](#), mai 2020.

32 BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020.

33 Nations unies, [Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1](#), 2015.

34 BIT, [Donner un visage humain à la mondialisation \(Etude d'ensemble sur les conventions fondamentales\), Rapport III \(1B\), Conférence internationale du Travail, 101e session](#), 2012.

35 BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020. BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020; BIT, [COVID-19 and the world of work: A focus on people living with HIV](#), juin 2020.

► Note de synthèse

Le COVID-19 et le monde du travail: S'assurer que les réponses à la crise et le redressement ne laissent personne de côté

l'emploi, situation aggravée lorsqu'elles appartiennent à des peuples autochtones³⁶. Les personnes qui vivent avec le VIH constituent une population diversifiée, le statut VIH se recoupant souvent avec d'autres caractéristiques personnelles dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ou l'appartenance ethnique, ce qui peut aggraver les conséquences de la crise du COVID-19³⁷. Ces exemples, et bien d'autres, soulignent la nécessité d'une approche intersectionnelle dans la conception et la mise en œuvre des politiques afin de saisir et de traiter les multiples formes de discrimination qui peuvent se manifester avec la crise du COVID-19.

Les femmes et les hommes qui appartiennent à ces populations sont souvent touchés de façon différente. Des données ventilées par sexe sont essentielles car au sein des catégories marginalisées les femmes sont souvent les plus désavantagées, ce qui nécessite des mesures ciblées à l'intérieur même de ces catégories. Il est nécessaire de prendre en compte les dimensions sexospécifiques pour garantir que les mesures prises apportent du soutien aussi bien aux femmes qu'aux hommes et qu'elles promeuvent l'égalité entre hommes et femmes plutôt que d'aller en sens contraire.

Il est indispensable de faire progresser l'égalité et la non-discrimination, qui figurent parmi les principes et droits fondamentaux au travail, pour garantir que l'avenir du travail, aujourd'hui en construction soit inclusif, valorise la diversité, favorise l'intégration et abolisse la discrimination, la violence et le harcèlement. À cet égard, il est essentiel d'adopter des lois, des politiques et des mesures en faveur d'une égalité réelle entre hommes et femmes, et garantissant l'égalité des chances pour tous, car ainsi l'on abattra les obstacles que rencontrent ceux qui risquent d'être les laissés-pour-compte du travail décent, première source de revenus, de moyens de subsistance, et de résilience.

Pour une meilleure normalité, l'égalité hommes-femmes est essentielle dans l'action face au COVID-19

- La crise économique liée au COVID-19 risque de frapper les femmes plus durement.
- 41 pour cent des femmes sont employées dans des activités présentant un risque élevé de suppressions d'emplois et de diminution de la durée du travail, les hommes n'y sont que 35 pour cent.
- Les femmes qui ont un travail informel sont encore plus menacées.
- La pandémie de COVID-19 a augmenté le travail non rémunéré de soin à autrui effectué par les femmes.
- Elle nous a malheureusement rappelé que le fléau de la violence et du harcèlement est omniprésent, y compris dans le monde du travail.

Source : BIT, [The COVID-19 response: Getting gender equality right for a better future for women at work](#)

Même s'il existe un grand nombre de législations et de politiques nationales sur l'égalité et la non-discrimination, la violence et le harcèlement, il est nécessaire de mieux comprendre la façon dont les stigmatisations, discriminations et actes de violence ou de harcèlement, se produisent dans la situation de crise du COVID-19. Dans cette situation, une vigilance accrue est nécessaire pour détecter et combattre ces pratiques, y compris par des sanctions. En matière d'égalité et de non-discrimination, la législation nationale peut être renforcée par des mesures prises sur le lieu de travail et élaborées dans le cadre du dialogue social. Il est aussi possible de mener de vigoureuses campagnes de sensibilisation à multiples volets, afin qu'il soit bien clair que la violence et le harcèlement ne seront pas tolérés durant la crise du COVID-19, pas plus qu'en toute autre occasion.

La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail en appelle à un programme porteur de changements profonds en faveur de l'égalité de genre et de de l'égalité de chances et de traitement dans le monde du travail pour les personnes handicapées ainsi que pour les autres personnes en situation de vulnérabilité³⁸.

36 CAAN et BIT, [A qualitative study on stigma and discrimination experienced by indigenous peoples living with HIV or having TB at work](#), 2019.

37 BIT, [COVID-19 and the world of work: A focus on people living with HIV](#), juin 2020.

38 [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#), 1919.

► Note de synthèse

Le COVID-19 et le monde du travail: S'assurer que les réponses à la crise et le redressement ne laissent personne de côté

Pour atteindre cet objectif, on dispose d'un cadre approprié et opportun avec toute une série de conventions et de recommandations de l'OIT relatives à l'égalité et à la non-discrimination³⁹, à la violence et au harcèlement⁴⁰, et concernant des catégories particulières exposées au risque d'être laissées de côté⁴¹.

Des possibilités de travail décent et des moyens de subsistance dignes

La cible 8.5 des objectifs de développement durable appelle à parvenir d'ici à 2030 au plein emploi productif et à garantir un travail décent à toutes les femmes et à tous les hommes, les compris les jeunes et les personnes handicapées. La crise du COVID-19 a un impact considérable sur les avancées vers cet objectif. Les estimations du BIT concernant la diminution du nombre d'heures de travail effectuées au deuxième trimestre 2020 sont sidérantes, puisqu'elles équivalent à 305 millions d'emplois⁴². Près de 1,6 milliard de travailleurs de l'économie informelle ont été fortement touchés par les mesures de confinement, et le taux de pauvreté relative des travailleurs informels devrait augmenter d'environ 34 points de pourcentage⁴³.

Certaines catégories ont une probabilité plus forte de travailler dans l'économie informelle: peuples indigènes et tribaux, personnes handicapées, personnes vivant avec le VIH et travailleurs migrants⁴⁴. Parmi les travailleurs de l'économie informelle, les femmes sont surreprésentées dans des activités qui présentent un risque élevé d'être sévèrement touchées par les pertes d'emploi et la diminution des heures de travail⁴⁵. Une ventilation par âge donne aussi des indications sur la nature et la portée de la crise de l'emploi. Les jeunes souffrent d'une façon disproportionnée de la crise du COVID-19, environ un sixième d'entre eux ayant cessé de travailler depuis le début de celle-ci, et ceux qui

continuent de travailler voient leur horaire réduit. Ce sont les jeunes femmes qui ont été le plus durement frappées⁴⁶.

De nombreux pays ont d'ores et déjà pris des initiatives pour maintenir l'emploi et soutenir les entreprises, en particulier les PME: développement des compétences, création d'emplois, services d'appui aux entreprises, services de l'emploi, travaux publics, programmes d'infrastructure à forte intensité d'emploi, mesures d'activation du marché du travail. Il est important de veiller, lors de leur conception et de leur mise en œuvre, à ce que ces mesures soient inclusives, notamment vis-à-vis des populations durement frappées par le COVID-19, y compris en soutenant financièrement les employeurs qui prennent des mesures inclusives⁴⁷. Il faut aussi prévoir un renforcement des compétences et une formation professionnelle à l'intention des jeunes des catégories marginalisées afin de stimuler leur emploi et de s'assurer qu'ils ne seront pas encore pénalisés tout au long de leur vie professionnelle⁴⁸. Dans le processus de redressement, il est essentiel que les personnes appartenant à ces catégories durement touchées par la crise soient à même retrouver leur emploi ou leur activité économique sans faire l'objet de discrimination et avec le soutien financier nécessaire. Les personnes qui vivent avec le VIH l'ont exprimé clairement: « Si vous supprimez nos emplois, vous nous tuerez plus rapidement que le virus »⁴⁹.

Dans l'économie formelle comme informelle, les mesures prises en matière de sécurité et de santé au travail pour faciliter le retour en activité doivent être adaptées aux besoins des catégories particulières et être culturellement appropriées⁵⁰. Un environnement accessible et des ajustements raisonnables sont nécessaires pour assurer que le retour au travail se fasse dans la sécurité et de façon inclusive⁵¹.

39 [Convention \(n° 111\) concernant la discrimination \(emploi et profession\)](#), 1958.

40 [Convention \(n° 190\) sur la violence et le harcèlement](#), 2019 et [Recommandation \(n° 206\) sur la violence et le harcèlement](#), 2019.

41 [Convention \(n° 159\) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées](#), 1983; [Convention \(n° 169\) relative aux peuples indigènes et tribaux](#), 1989; [Convention \(n° 97\) sur les travailleurs migrants \(révisée\)](#), 1949; [Convention \(n° 143\) sur les travailleurs migrants \(dispositions complémentaires\)](#), 1975; [Recommandation \(n° 200\) sur le VIH et le sida](#), 2010; [Recommandation \(n° 204\) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle](#), 2015.

42 BIT, [Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail. 4e édition](#), mai 2020.

43 BIT, [La crise du COVID-19 et l'économie informelle: réponses immédiates et défis à relever](#), mai 2020. BIT, [Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail. 3e édition](#), avril 2020.

44 BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020; BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020. BIT, [COVID-19 and the world of work: A focus on people living with HIV](#), juin 2020. BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020.

45 BIT, [The COVID-19 response: Getting gender equality right for a better future for women at work](#), mai 2020.

46 BIT, [Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail. 4e édition](#), mai 2020.

47 BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020.

48 BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020.

49 BIT, [Addressing stigma and discrimination in the COVID-19 response: Key lessons from the response to HIV and AIDS](#), mai 2020.

50 BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020.

51 BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020.

Les réponses apportées face au COVID-19 doivent aussi s'inscrire dans les efforts visant à assurer une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables. Les initiatives en vue d'une transition juste et de la création d'emplois verts doivent être inclusives vis-à-vis des peuples indigènes, des personnes vivant avec le VIH, des personnes handicapées et des travailleurs migrants, dans toute leur diversité, pour garantir un redressement inclusif et durable dans le monde du travail⁵².

Une protection sociale inclusive

Le premier des Objectifs du développement durable énonce l'engagement d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde d'ici 2030, entre autres par la mise en place de systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale. La pandémie de COVID-19, a mis en évidence les failles des systèmes de protection sociale: «Elle met de nouveau en exergue les conséquences dévastatrices des chocs systémiques pour les sociétés et les économies en l'absence d'une protection sociale universelle et adéquate. Si le virus ne fait pas de distinction entre riches et pauvres, ses effets sont très inégaux»⁵³.

Partout dans le monde, on a ressenti les conséquences dramatiques du fait que 55 pour cent de la population mondiale ne sont pas protégés par des régimes d'assurance sociale ou par des programmes d'assistance sociale universelle. Il est donc urgent d'accélérer la mise en place de systèmes de protection sociale, y compris de socles de protection sociale, pour répondre aux besoins les plus pressants et combler les lacunes persistantes en matière de couverture et de prestations, en particulier pour les personnes les plus marginalisées et qui risquent

d'être laissées pour compte. Pour que la réponse à la crise soit inclusive, il est aussi essentiel d'intégrer les migrants aux socles nationaux de protection sociale et que les pays coopèrent en vue de la protection sociale des travailleurs migrants⁵⁴.

L'OIT a émis une série de recommandations, fondée sur les normes internationales du travail⁵⁵, en vue de combler les lacunes en matière de protection sociale, dans l'immédiat et à long terme, notamment en établissant, en complétant et en renforçant les systèmes nationaux de protection sociale. L'objectif est d'atténuer l'impact socio-économique de la crise du COVID-19 sur les populations vulnérables et de s'assurer que personne n'est laissé de côté⁵⁶. Il faut déterminer et s'attaquer d'urgence à tous ce qui fait obstacle à la protection sociale des personnes handicapées, de celles qui vivent avec le VIH, des peuples indigènes et tribaux et des travailleurs migrants.

Accès effectif à des services et des soins de santé d'un coût abordable: pour que la réponse à la crise soit inclusive, il est essentiel qu'un accès effectif à des soins et services de santé d'un coût abordable soit garanti à tous, y compris aux travailleurs migrants et à ceux de l'économie informelle⁵⁷, ainsi qu'aux peuples autochtones, avec une adéquation culturelle⁵⁸. Les mesures prises face au COVID-19 devraient comprendre la couverture des besoins supplémentaires en matière de soins de santé des personnes handicapées et des personnes vivant avec le VIH⁵⁹. La santé mentale doit également être prise en compte, car certains éléments indiquent que la crise a un impact sur les niveaux d'anxiété et de dépression, en particulier chez les jeunes⁶⁰.

52 *Ibid.*; BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020.

53 BIT, [Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID 19 dans les pays en développement: Renforcer la résilience grâce à la mise en place d'une protection sociale universelle](#), mai 2020.

54 BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020.

55 Dont la [Recommandation \(n° 202\) sur les socles de protection sociale](#), 2012, et la [Convention \(n° 102\) concernant la sécurité sociale \(norme minimum\)](#), 1952.

56 BIT, [Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID 19 dans les pays en développement: Renforcer la résilience grâce à la mise en place d'une protection sociale universelle](#), mai 2020.

57 BIT, [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants](#), avril 2020.

58 BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020.

59 BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020; BIT et coll., [Disability-inclusive social protection response to COVID-19 crisis](#), avril 2020; BIT, [COVID-19 and the world of work: A focus on people living with HIV](#), juin 2020.

60 BIT, [Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail. 4e édition](#), mai 2020.

Aide alimentaire et complément de revenu: du fait de l'insécurité alimentaire et de l'interruption des moyens de subsistance, il est indispensable pour beaucoup de personnes de bénéficier d'une aide alimentaire et d'un complément de revenus. Cela est particulièrement vrai pour les travailleurs de l'économie informelle, ainsi que pour les peuples indigènes et les travailleurs migrants, dont la plupart sont engagés dans l'économie informelle⁶¹. Les femmes autochtones, dont beaucoup cumulent les responsabilités familiales et l'apport d'un revenu par leurs activités économiques, sont particulièrement touchées⁶². À cet égard, l'identification des terres traditionnellement occupées par les peuples autochtones, ainsi que la reconnaissance et la protection de leurs droits de propriété, restent des questions cruciales⁶³. Il faut s'attaquer, de manière ciblée et culturellement appropriée, à ces vulnérabilités, accentuées par la crise du COVID-19.

Les activités non rémunérées de soin à autrui: l'intensité des activités non rémunérées de soin à autrui a augmenté avec le confinement lié au COVID-19 et de nombreux pays ont cherché à réduire cette pression en étendant la durée des congés parentaux et en octroyant des aides financières aux salariés et aux travailleurs indépendants afin qu'ils puissent rémunérer des services de garde⁶⁴. Cet accroissement des activités non rémunérées de soin à autrui, qui sont assumés de façon disproportionnée par les femmes, a particulièrement affecté les ménages dont des membres sont handicapés ou vivent avec le VIH, ce qui doit être pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des mesures⁶⁵. Une approche inclusive en matière de handicap doit présider à la conception et à la consolidation de systèmes de protection sociale ouverts à tous, notamment dans la prise en compte des responsabilités en matière de soin à autrui⁶⁶. Il sera aussi essentiel d'étendre des services de soin à autrui de qualité, afin de favoriser la redistribution des activités de soin à autrui et de stimuler la création d'emplois⁶⁷.

Garantir le droit d'expression, la représentation et la pleine participation

Dialogue social et partenaires sociaux: le dialogue social, fondé sur le respect de la liberté syndicale, est essentiel dans l'élaboration de politiques qui favorisent la justice sociale et renforcent la cohésion sociale⁶⁸. Dialogue social et coopération tripartites viennent en soutien de l'évaluation des besoins, puis de la conception de stratégies et de mesures efficaces pour protéger des pertes d'emplois et de revenus les travailleurs et leurs familles, y compris les plus vulnérables faces à la crise⁶⁹. Pour mieux reconstruire, il est essentiel d'assurer l'expression et la représentation de tous. Les organisations d'employeurs et de travailleurs travaillent déjà dans ce sens, notamment en donnant des conseils sur les mesures à prendre sur le lieu de travail afin de lutter contre la discrimination, la violence et le harcèlement, en veillant à ce que les besoins des catégories spécifiques soient pris en compte, et en publiant des déclarations communes en faveur de mesures inclusives⁷⁰.

Pour gérer les conséquences de la crise de COVID-19 et assurer un redressement inclusif, il sera essentiel d'adopter une approche globale à l'échelle de la société, les gouvernements agissant de concert avec les partenaires sociaux dans le monde du travail⁷¹. Les mesures doivent être conçues et mises en œuvre avec la participation des populations concernées. Dans le cadre de la crise du COVID-19, des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs ont associé au dialogue social des représentants des personnes vivant avec le VIH, des personnes handicapées, des peuples autochtones ou des travailleurs migrants. Ces bonnes pratiques devraient se multiplier pour assurer un redressement plus durable et plus équitable, dont le travail décent constituerait le cœur. Il sera essentiel de continuer à encourager la constitution d'organisations de partenaires sociaux solides et représentatives⁷².

61 BIT, [La crise du COVID-19 et l'économie informelle: réponses immédiates et défis à relever](#), mai 2020.

62 BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020.

63 *Ibid.*

64 BIT, [The COVID-19 response: Getting gender equality right for a better future for women at work](#), mai 2020.

65 BIT, [COVID-19 and the world of work: A focus on people living with HIV](#), juin 2020; BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020.

66 BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020.

67 BIT, [The COVID-19 response: Getting gender equality right for a better future for women at work](#), mai 2020.

68 BIT, [Le rôle central du dialogue social pour faire face à la crise du COVID-19](#), mai 2020.

69 *Ibid.*

70 Voir, par exemple, BIT, [An Employers' Guide to managing your workplace during COVID-19](#), 2020; internationale des services publics, [Coronavirus: Guidance Briefing for Union Action update](#), 2020; Fédération des employeurs de l'Ouganda, Organisation nationale des syndicats, [Joint FUE/NOTU communiqué on COVID-19 response in the world of work in Uganda](#), 2020.

71 BIT, [Le rôle central du dialogue social pour faire face à la crise du COVID-19](#), mai 2020.

72 [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#), 1919.

Apprendre des populations particulières: il y a beaucoup à apprendre à partir de l'expérience d'autres épidémies et des connaissances de populations particulières. Par exemple, un élément clé de la réponse face au VIH a été l'autonomisation la population concernée, les personnes vivant avec le VIH. Les employeurs, les travailleurs et leurs organisations ont travaillé avec des personnes vivant avec le VIH pour sensibiliser, diffuser des informations, lutter contre la stigmatisation et la discrimination et mettre en place des services de conseil et de dépistage volontaires, toutes choses qui peuvent également contribuer à la réponse face au COVID-19 et aux efforts de redressement⁷³. Autre exemple: des réseaux d'entreprises ont travaillé avec des organisations de personnes handicapées pour faciliter les activités de placement pendant la crise⁷⁴.

Les peuples indigènes et tribaux offrent une riche diversité de cultures, de traditions et de modes de vie fondés sur une relation étroite avec la nature. Pour consolider leur résilience, il faudra que leurs membres s'engagent dans leurs rôles de travailleurs, d'employeurs et de gardiens des ressources naturelles, ce qui peut être vital pour la sécurité alimentaire de leurs sociétés et de leurs pays en général⁷⁵. Les emplois verts contribuent à la résilience, ainsi qu'au caractère durable des entreprises et des moyens de subsistance. Aussi, leur promotion constitue-t-elle une stratégie essentielle et qui répond aux besoins et aux aspirations des peuples indigènes et tribaux; cette stratégie doit aussi intégrer les personnes handicapées.

Bâtir un avenir meilleur pour tous

Après cette crise du COVID-19, le monde aura radicalement changé. Des leçons cruciales seront tirées de la crise et pourront contribuer à une «meilleure normalité» pour l'avenir⁷⁶. Si la crise a mis en évidence des failles dans les systèmes sociaux et économiques, nombre de pays ont pris des mesures fortes pour y remédier, du moins temporairement. Ces mesures pourraient être étendues et adaptées en vue du redressement. Il est désormais «impératif d'agir d'urgence pour saisir les opportunités et relever les défis en vue de construire un avenir du travail juste, inclusif et sûr et qui aille de pair avec le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous»⁷⁷.

Avant même la crise du COVID-19, les mandants tripartites de l'OIT, lorsqu'ils avaient adopté la Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, avaient reconnu l'importance de l'emploi et du travail décent pour promouvoir la paix, prévenir les situations de crise résultant de conflits et de catastrophes, permettre le redressement et renforcer la résilience. Aux termes de la recommandation, sont reconnues en temps de crise, la nécessité de garantir le respect de tous les droits humains et la primauté du droit, y compris le respect des principes et droits fondamentaux au travail, la nécessité d'élaborer des mesures de protection sociale et de les renforcer, et la nécessité d'accorder une attention spéciale à ceux que la crise a rendus particulièrement vulnérables. Il est également mis l'accent sur l'élaboration des réponses à la crise au moyen du dialogue social avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, en impliquant, le cas échéant, les organisations appropriées de la société civile. Le texte de la recommandation souligne l'importance en période de crise de l'Agenda du travail décent: il est mis à l'épreuve par la pandémie de COVID-19, mais il fournit un cadre essentiel pour permettre le redressement et renforcer la résilience.

Une société et un monde du travail plus inclusifs sont possibles, qui seraient sensibles aux besoins et aux aspirations de catégories particulières de la population, notamment pour assurer des moyens de subsistance durables et un travail décent. Dans les réponses aux crises, il est essentiel de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté, alors même que la pauvreté et les inégalités risquent de s'aggraver, car il s'agit de garantir une répartition équitable des fruits du développement. Il est désormais plus nécessaire que jamais de réaliser le programme 2030, «plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité»⁷⁸.

Si certaines catégories de la population ont été historiquement marginalisées dans le monde du travail et dans la société en général, elles peuvent et doivent être traitées, non pas comme des victimes, mais comme des acteurs du changement. Leur voix et leur expérience peuvent contribuer à élaborer, face à la crise COVID-19 et à ses conséquences socio-économiques, une réponse qui se caractérise par l'inclusion et la résilience, ainsi qu'à mettre à notre portée la réalisation des objectifs de développement durable.

73 BIT, [Addressing stigma and discrimination in the COVID-19 response: Key lessons from the response to HIV and AIDS](#), mai 2020.

74 BIT, [COVID-19 and the world of work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#), juin 2020.

75 BIT, [Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux](#), mai 2020.

76 Directeur général du BIT, [Une nouvelle normalité? Une meilleure normalité!](#), mai 2020.

77 [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#), 1919.

78 Nations unies, [Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1](#), 2015.

Coordonnées

Bureau International du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

Département des conditions de travail et de l'égalité
Service du genre, de l'égalité et de la diversité & OITSIDA
E: ged@ilo.org